DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MAIZET

Membres afférents au CM: 11 En exercice: 11 Présents: 10

Votants: 11

Date de convocation : 28/03/2023 Date affichage : 28/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 04 avril à 19h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. Gilbert DUVAL, Maire.

<u>Présents</u>: DUVAL Gilbert, PUPIN Dominique, BRIZE Brigitte, SPONHAUER Clément, LE CORSU Céline, DELOM de MEZERAC Guillaume,, ANQUETIL Patrick, CHAPALAIN Jean-François, GARNIER Sylvaine, DESUQESNE Sophie.

Procurations: GRANET Benjamin à CHAPALAIN Jean-François.

Prescription de la révision générale du PLU, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 07 février 2012,

Considérant les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux auxquels la commune est aujourd'hui confrontée,

Considérant l'intérêt de la commune à se doter d'un PLU actualisé en mesure d'apporter des réponses à ces enjeux,

Considérant la volonté municipale de refondre le parti d'aménagement général du territoire,

Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et règlementaires intervenues depuis l'élaboration du PLU notamment la prise en compte du SCOT révisé et la Loi Climat et Résilience du 22 aout 2021,

Considérant le souhait d'associer la population et les acteurs locaux à la définition de ce document d'urbanisme,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 17 février 2023,

Délibère et décide, à l'unanimité,

- > De prescrire la révision générale du PLU sur l'intégralité du territoire communal afin de répondre aux objectifs suivants :
- Définition de la trame verte et bleue
- Introduction d'une architecture novatrice au niveau des énergies renouvelables
- Présentation d'un échéancier concernant les zones à urbaniser
- Pas d'extension de l'urbanisation en ZNIEFF de type 2

- Intégrer dans le rapport de présentation les ressources en eau de la commune et le potentiel agronomique du territoire communal
- Définir le nombre annuel de construction par rapport aux préconisations du SCOT révisé
- Préciser dans les OAP le nombre de logement/hectare au sein des opérations
- Protéger suffisamment les ZNIEFF et notamment la vallée de l'Orne de l'urbanisation
- Inclure les DAAC dans les documents
- > De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation, durant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU comme suit:
- Affichage en mairie de la délibération ci-jointe prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pendant toute la durée des études nécessaires
- Mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressés à Monsieur le Maire par courrier ou par mail (en précisant révision du PLU) ou être consignées dans le cahier prévu à cet effet en mairie tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- Informations sur le bulletin municipal et site internet de la commune
- Tenue d'au moins une réunion publique au moment de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- > De préciser que la commune pourra décider de surseoir à statuer les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme,
- > De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations et de services concernant la révision du PLU
- > De prévoir l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget en section d'investissement et solliciter les cas échéant les dotations existantes pour aider à couvrir ces dépenses.
- > De préciser que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :
- Au Préfet du Calvados
- Aux personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Au président du Schéma de Cohérence Territoriale
- Au président de la Communauté de Communes
- Aux maires des communes limitrophes

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits, Fait à MAIZET, le 04/04/2023 PREFECTURE DU CALVADOS Pour extrait conforme. Le Maire, Gilbert DUVAL